

PROCES-VERBAL

de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2025

Présents : Mmes PIERRARD Mylène, DELBECQUE Marie-Claire, CATINAT Céline, LEROY Marie, MM. TOUZET Pascal, CARREZ Thierry, CARU Thierry, SEVERIN Bertrand,

Excusés : M. FAXEL Thierry, M. VAN DE WEIJGERT Piet, Mme BILLAUT Charlotte qui donne pouvoir à M. CARREZ Thierry

Secrétaire de séance : M. CARREZ Thierry

Objet : Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 6 et 28 octobre

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des conseils municipaux du 6 et 28 octobre.

Objet : Contrat emploi permanent : embauche de Mme OBRIOT : Délibération n°2025_11_D48

Le contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité de Mme OBRIOT prendra fin le 31/12/2025. Mme la Maire propose d'embaucher Mme OBRIOT en contrat à durée déterminée de droit public sur un emploi permanent créé le 24 août 2022 et vacant suite à la démission de Mme REDON.

Le Conseil Municipal accepte l'embauche de Mme Alice OBRIOT à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026 à temps non complet annualisé à raison de 21 heures par semaine pour assurer les fonctions de cantinière, entretien cantine et du réfectoire ainsi que les extérieurs dans l'enceinte de l'école équivalent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Ce contrat pourra être renouvelé selon les besoins du service

Objet : Participation au risque santé : Délibération n° 2025_11_D 49

A effet du 1^{er} janvier 2026, les employeurs auront l'obligation de contribuer au financement de la complémentaire santé auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident selon un minimum de 15 euros bruts mensuels. Ce montant pourrait être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de
- l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

L'employeur peut opter, pour :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le conseil municipal, décide à effet du **1^{er} janvier 2026 pour le risque santé** :

- De retenir le choix de la labellisation

- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif contractuels qui adhéreront à un contrat respectant la labellisation et sur présentation d'une attestation d'adhésion à ce contrat labellisé.
- De fixer le niveau de participation au montant minimum prévu par les textes en vigueur soit 15 euros bruts mensuels en 2026.

Objet : Fixation des contre-valeurs des redevances de performance « Assainissement Collectif » pour 2026 : Délibération n° 2025_11_D50

Les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau soit $0,28 \times$ coefficient de modulation (0,3 à 1).

Le coefficient avait été fixé forfaitairement en 2025 mais à compter de 2026, il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau, le coefficient de performance de l'Assainissement collectif d'Epineuil le Fleuriel sera de 0,6 en 2026.

Ainsi le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 à $0,28 \times 0,6 = 0,168\text{€}/\text{m}^3$; Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée par la SAUR en même temps que les factures d'eau potable auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

Objet : Actualisation des tarifs de la redevance assainissement collectif pour 2026 : Délibération n° 2025_11_D 51

La SAUR, prestataire de la facturation de la redevance assainissement collectif, demande si la commune envisage une modification tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs. Les parts fixe et variable seront pour l'année 2026 de :

- 30€ HT par an d'abonnement (part fixe)
- 0,90€ HT le m³ (part variable)

Tarifs auxquels s'appliquent la TVA depuis la création du budget Assainissement.

Objet : Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable du SIAEP Marche-Boischaut pour l'année 2024 : Délibération n° 2025_11_D 52

Madame la Maire présente le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable du SIAEP Marche-Boischaut, sur lequel le Conseil Municipal doit se prononcer. Ce rapport est présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

- Le service public d'eau potable dessert 8952 abonnés (9005 en 2023) soit 11.747 habitants au 31/12/2024 (11.825 au 31/12/2023).
- Un volume facturé de 875 124 m³ pour 8952 abonnés alors qu'en 2023 le volume facturé était de 1.014.388 m³ pour 9005 abonnés.
- Le prix pour une facture de 120 m³ s'élève à :
 - * 375,98€ au 1^{er} janvier 2024 et 390,29€ au 1^{er} janvier 2025 soit 3,8% d'augmentation
 - * Prix du m³ : 3,13€ (au 1^{er} janvier 2024) et 3,25€ (au 1^{er} janvier 2025)

Il est à noter que le Syndicat enregistrait un linéaire de perte de 1,02 m³/j/km en 2024 et 1,23m³/j/km en 2023.

Le taux d'impayé en 2024 est de 2% et de 3,96%, en 2023

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public du SIAEP Marche-Boischaut pour l'année 2024.

Objet : Travaux du pignon de l'école : Délibération n° 2025_11_D 53

Madame JOLIET, architecte, après accord des bâtiments de France, va déposer une Déclaration Préalable pour les travaux du pignon de l'école.

Des devis ont été demandés pour les différents travaux à plusieurs entreprises. Après analyse de ces devis, le Conseil Municipal, décide de retenir pour les travaux suivants :

- Plomberie : SNC AMIZET pour un montant HT de 2.347,09€ soit 2.816,51€ TTC
- Menuiserie : Verrerie du Centre pour un montant HT de 8.254,50€ soit 9.905,40€ TTC
- Maçonnerie : DESABRES pour un montant HT de 13.130,60€ soit 15.756,72€ TTC

Le montant total des travaux : HT : 23.732,19€ soit TTC : 28.478,63€

Objet : Pose de tampons assainissement : Délibération n° 2025_11_D 54

Le rapport d'INFRALIM fait ressortir des anomalies concernant 18 regards situés rues Sainte-Agathe et du Grand Meaulnes. Il est indispensable de rendre ouvrables 9 regards pour permettre la réalisation d'une visite nocturne et le passage de caméra ainsi que 7 regards préconisés pour faciliter l'exploitation du réseau. INFRALIM conseille de remplacer ces tampons par des modèles de classe D400, de type trafic intense, qui sont les seuls garants d'une bonne durabilité sous chaussées à trafic important et qui ne claquent pas sous le passage des véhicules.

Après l'étude de 2 devis le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir le devis de CV pour un montant de 10.000€ HT soit 12.000 € TTC

Objet : Décision modification budget assainissement : Délibération n° 2025_11_D 57

Les prévisions inscrites au budget assainissement 2025 peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante. Madame La Maire informe le conseil qu'il faut modifier le budget assainissement 2025 comme suit, suite à la validation d'un devis de 12.000€ TTC pour le changement de 18 tampons par l'entreprise CV (La Colas) qui n'était pas prévu au budget 2025 :

Dépenses d'Investissement

Article 203 (chapitre 20) : - 12.000 €

Article 2158 (Chapitre 21) : + 12.000 €

Le Conseil Municipal, approuve la modification du budget assainissement 2025 comme indiqué ci-dessus.

Objet : Mise à disposition de salles et matériel aux associations : Délibération n° 2025_11_D 55

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les salles communales ainsi que le matériel communal peuvent être dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mis à la disposition des différentes associations qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales. Une convention de mise à disposition gratuite de locaux et matériels communaux sera établie pour chaque association ainsi qu'un planning de réservation.

Madame la Maire propose au Conseil de délibérer pour chaque association mentionnée ci-dessous :

➤ **Association MEGM**

Madame PIERRARD, Maire et Monsieur SEVERIN, étant délégués titulaire et suppléant de l'association MEGM sortent de la salle des délibérations et ne prennent pas part au vote. Le Conseil approuve à l'unanimité.

➤ **Association Club des Aînés**

Madame DELBECQUE, étant Présidente du Club des Aînés sort de la salle des délibérations et ne prend part au vote. Le Conseil approuve à l'unanimité.

➤ **Association Amicale Laïque**

Madame PIERRARD, Maire, étant Présidente d'Honneur, sort de la salle et ne prend pas part au vote. Le Conseil approuve à l'unanimité.

➤ **Association des Parents d'Elèves**

Madame CATINAT, étant membre de l'association des Parents d'Elèves sort de la salle des délibérations et ne prend pas part au vote. Le Conseil approuve à l'unanimité.

➤ **Association CUMA d'Epineuil**

Madame PIERRARD, Maire et Mme LEROY étant membres de la CUMA, sortent de la salle des délibérations et ne prennent pas part au vote. Le Conseil approuve à l'unanimité.

➤ **Association du Comité des Fêtes**

Madame PIERRARD, Maire, étant membre honoraire et Monsieur TOUZET étant membre de l'association Comité des Fêtes sortent de la salle des délibérations et ne prennent pas part au vote. Le Conseil approuve à l'unanimité.

➤ **Association en faveur de la sauvegarde du patrimoine naturel, rural et culturel du Hameau de la Bouchatte et de ses environs**

Madame DELBECQUE, étant membre de l'association en faveur de la sauvegarde du patrimoine naturel, rural et culturel du Hameau de la Bouchatte et de ses environs sort de la salle des délibérations et ne prend pas part au vote. Le Conseil approuve à l'unanimité.

➤ **Association Les Bout'Choux de MAM Nature**

Le Conseil approuve à l'unanimité.

➤ **Association Partajeux**

Madame PIERRARD, Maire, Mme LEROY, Messieurs CARREZ et SEVERIN, étant membres de l'association Partajeux sortent de la salle des délibérations et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, n'ayant plus le quorum, décide de sursoir à cette décision qui sera à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

La réunion annuelle avec les associations aura lieu au mois de décembre afin de signer les nouvelles conventions et d'établir le planning des manifestations et des réservations de salle.

Objet : Location gratuite de la salle des fêtes au Service de Remplacement du Cher :
Délibération n°2025_11_D 56

Le Service de Remplacement du Cher (association qui intervient auprès des exploitants agricoles pour pallier leurs absences afin d'assurer la continuité de leur exploitation) demande la réservation de notre salle des fêtes le 24 mars 2026 pour leur Assemblée Générale.

Madame la Maire propose de leur céder la salle des fêtes gratuitement.

Madame PIERRARD, Maire et Madame LEROY, adhérentes au Service de Remplacement du Cher, sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, décide de louer, à titre gracieux, la salle des fêtes le 24 mars 2026 au Service de Remplacement du Cher pour leur Assemblée Générale et prend note qu'une vingtaine de personnes y participeront.

Questions diverses :

-Logiciel BL enfance : Le logiciel actuel ne sera plus remis à jour à compter du 1^{er} janvier 2026. Des propositions ont été faites par notre prestataires. Le Conseil demande de revoir ces propositions en 2026.

-Le chemin rural des Mamourets mitoyen avec la commune de Meaulne n'était plus accessible depuis de nombreuses années. La Commune de Meaulne a pris en charge les travaux pour sa réouverture. De plus une convention d'utilisation d'une parcelle privée entre un propriétaire et la commune de Meaulne permet d'accéder au chemin de halage du canal de Berry depuis le chemin des Mamourets. Un arrêté conjoint entre les deux communes pourra être pris pour interdire le passage aux véhicules à moteur. Cette réouverture et cet accès au canal va apporter un plus aux randonneurs et aux riverains.

Le secrétaire

La Maire

Thierry CARREZ



Mylène PIERRARD

